

Compte Rendu du Conseil Municipal du 8 février 2022

Convocation du 2 février 2022 affichée le 02/02/2022 n°1

L'an deux mille vingt-deux, le huit février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	FERNANDEZ Nathalie
CANTAU Christian	HERBILLE Élisabeth
D'ALMEIDA Prudence	LADONNE Laura
DUCAZAU Patricia	NARBEY Nicolas
DUMERCQ Benoît	PASQUIER Annick
ETCHELECU Jean-Jacques	PONS Yves

Absente-excuse :

DASQUET Anne

Procuration :

DASQUET Anne pour PASQUIER Annick

M. le Maire s'assure que chaque membre présent est porteur d'un masque et que la distanciation réglementaire est respectée.

Madame FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

I - Intempéries décembre 2021 : points sur les travaux à réaliser et dossiers de subventions

Intempéries de décembre 2021 : chemin d'Etchouette

Un devis a été établi pour la somme de 9 800€ HT.

A noter : Aucune indemnisation ne peut être demandée à l'État pour les chemins en grave.

Le SMAMA (*ex-syndicat des Berges*) va intervenir pour vérifier et le cas échéant réparer la digue.

L'adjoint technique de la commune, Julien GARDÈRES, a passé une lame prêtée par la commune de Came. Le résultat obtenu est tout à fait satisfaisant. Il faudra rajouter du caillou, dont une partie pourra être récupérée dans les champs qui bordent le chemin.

M. NARBÉY Nicolas propose d'acheter une lame pour la commune. Cet achat serait très vite rentabilisé, d'autant qu'il pourrait être mutualisé avec la commune voisine d'Hastingues, Mme DE PASSOS Corine, maire d'Hastingues, ayant donné son accord de principe.

Le Conseil Municipal est intéressé par cette proposition et charge M. NARBÉY Nicolas d'étudier cette possibilité : obtentions de devis, modalités de mutualisation avec la mairie d'Hastingues.

Intempéries de décembre 2021 : chemin de Petiton

Un devis a été établi pour la somme de 3 840€ HT.

A noter : Aucune indemnisation ne peut être demandée à l'État, le montant estimé des réparations étant inférieur au barème établi par ce dernier.

Des blocs de béton vont être mis en place afin de renforcer les accotements du chemin au niveau du pont du chemin de fer. Le Conseil Municipal souligne le problème posé par l'autoroute qui fait barrage et ne laisse que l'entrée du Chemin de Petiton comme passage pour l'eau. Cette partie de la route est ainsi régulièrement dégradée à chaque inondation.

Intempéries de décembre 2021 : chemin de la Gare

Un devis a été établi pour la somme de 390€ HT.

A noter : Aucune indemnisation ne peut être demandée à l'État, le montant estimé des réparations étant inférieur au barème établi par ce dernier.

Ces travaux, consécutifs aux intempéries et d'un montant total de 4 230€ HT, feront l'objet d'une demande de subvention au département, à l'exclusion du chemin d'Etchouette qui sera réalisé par l'adjoint technique de la commune.

II - Programme des travaux de voirie 2022

Programme de la voirie 2022

M. le Maire, suite à la réunion de la commission TRAVAUX réunie le vendredi 21 janvier, propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux suivants en 2022 :

- chemin de Sabarots,
- route du Pont de Monein,
- chemin de Camoumbas, sur la partie qui est actuellement en grave.

M. le Maire indique que tous les travaux de réfection seront réalisés en enrobé pour un montant total de 32 273€ HT.

Projet Délibération n° 1-08/02/2022 : (Extrait visé par e-administration le )

OBJET : programme des travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire

INDIQUE que les travaux à réaliser pour le programme de voirie 2022 sont :

- le Chemin de Sabarots,
- la Route du Pont de Monein,
- le Chemin de Camoumbas, y compris la partie qui est actuellement en grave.

PRÉCISE :

- que la demande de subvention sera adressée au département ;
- que tous les travaux concernant ces routes seront réalisés en enrobé pour un montant total de 32 273€ HT.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE d'adopter le programme 2022 de la voirie.

III – Contrat à durée déterminée – personnel communal

M. le Maire souhaitait proposer un contrat à durée déterminée à Mme Marie-Christine SELKI pour venir en renfort sur la préparation du budget. Mme Marie-Christine SELKI ayant décliné cette offre, l'avis du Conseil Municipal n'est pas requis.

**IV – Location d'un appartement communal aux Haras de Sames
Logement n° 4 Type T2**

Suite aux intempéries, M. et Mme MENDES ont été relogés par la commune de Sames le temps nécessaire aux travaux de réfection de leur maison.

Leur assurance prenant en charge le montant des loyers, il convient d'établir le bail du logement n° 4 Type T2. M. le Maire propose au Conseil d'établir le bail à compter du 21/12/21 et de prendre la délibération suivante :

Projet Délibération n° 2-08/02/2022 (extrait visé par e-administration le

**OBJET : Établissement du bail de location de l'appartement n° 4 de type T2,
à M. et Mme MENDES à compter du 21/12/21.**

M. le Maire

PROPOSE de louer l'appartement n°4 de type T2 à M. et Mme MENDES à compter du 21/12/21 le temps nécessaire aux travaux de réfection de leur maison.

PRÉCISE que le montant du loyer sera pris en charge par l'assurance de M. et Mme MENDES.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de louer de l'appartement n° 4 de type T2 à M. et Mme MENDES, à compter du 21/12/21.

FIXE le montant du loyer à 370 €/mois + 80 € de charges (eau et électricité), soit 450 €/mois.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location ci-joint avec M. MENDES

**V – Point sur la situation comptable 2021
(suite à la commission FINANCES du 01/02/22)**

M. le Maire informe le Conseil que la situation comptable 2021 a été examinée lors de la commission FINANCES du 01/02/22.

Le compte administratif 2021 :

- ne fait apparaître aucun résultat à reporter sur le budget prévisionnel 2022,
- fait apparaître en FONCTIONNEMENT un excédent à reporter sur le budget prévisionnel 2022 d'un montant de 297 010,79 €
- fait apparaître en INVESTISSEMENT un excédent à reporter sur le budget prévisionnel 2022 d'un montant de 60 404,83 €

VI -Dépenses d'investissement à régler avant le vote du budget primitif 2022

M. le Maire informe le Conseil que certaines dépenses d'investissement seront à régler avant le vote du budget primitif 2022 :

- la facture du broyeur pour un montant HT de 10 752€ ;
- la parution dans la presse du DCE « Aménagements des espaces publics du Quartier Saint-Jean pour un montant TTC de 499,99€

Projet Délibération n° 3-08/02/2022 (extrait visé par e-administration le

OBJET : Dépenses d'investissement à régler avant le vote du budget primitif 2022

M. le Maire

INDIQUE que certaines dépenses d'investissement seront à régler avant le vote du budget primitif 2022 :

- la facture du broyeur pour un montant HT de 10 752€ ;
- la parution dans la presse du DCE « Aménagements des espaces publics du Quartier Saint-Jean pour un montant TCC de 499,99€

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

AUTORISE M. le Maire à régler les factures restantes avant le vote du budget.

VII – Réforme du plan comptable.

Signature de la convention d'expérimentation du CFU (compte financier unique)

M. le Maire informe le Conseil que la commune de Sames a été retenue pour l'expérimentation du CFU (compte financier unique). Cette expérimentation débutera le 01/01/2023.

Projet Délibération n° 4-08/02/2022 (extrait visé par e-administration le

**OBJET : Réforme du plan comptable.
Signature de la convention d'expérimentation du CFU (compte financier unique)**

M. le Maire informe le Conseil que la commune de Sames a été retenue pour l'expérimentation du CFU (compte financier unique) à compter du 01/01/2023.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU (compte financier unique).

VIII – Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques (SPL)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par sa délibération n°3 du 9 novembre 2021, a décidé de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques.

Le conseil municipal a fixé la participation de la **Commune de Sames** au capital de la SPL à hauteur de **cinq cents** euros, soit **cinq** actions.

Le Conseil Départemental ayant engagé la création de la SPL au 31/01/22, il convient donc de procéder au paiement de ces actions.

Cette dépense sera imputée au chapitre 26 des dépenses d'investissement à régler avant le vote du budget primitif 2022.

Projet Délibération n° 5-08/02/2022 (extrait visé par e-administration le

OBJET : Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques (SPL)

M. le Maire

RAPPELLE que le conseil municipal, par sa délibération n°3 du 9 novembre 2021, a décidé de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques.

PRÉCISE que la participation de la **Commune de Sames** au capital de la SPL s'élève à **cinq cents** euros, soit **cinq** actions.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de procéder au paiement de 500 € en faveur de la SPL.

PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 26 des dépenses d'investissement à régler avant le vote du budget primitif 2022.

IX – Convention et délibération de l'entente intercommunale Pour le soutien à la vie associative du Pays de Bidache

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) et en application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes du Pays de Bidache a fusionné avec neuf autres collectivités pour constituer la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les sept communes du Pays de Bidache ont souhaité s'associer afin de poursuivre le financement des associations du territoire dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle. A cet effet, les moyens financiers ont été répartis entre elles dans le cadre de la CLECT du 15 septembre 2021, restituant aux communes les fonds jusqu'alors détenus par la Communauté de communes du Pays de Bidache, puis la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de subventions aux associations, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Projet Délibération n° 6-08/02/2022 (extrait visé par e-administration le

OBJET : Entente intercommunale du Pays de Bidache pour le financement des associations du territoire

Compte-tenu de la décision de la CLECT du 15 septembre 2021 de restituer aux communes, par le biais de l'attribution de compensation, les sommes jusqu'alors versées aux associations ;

CLECT du 15/09/2021	Habitants	Attribution de compensation
Arancou	157	557 €
Bardos	1874	6 646 €
Bergouey V.	119	422 €
Bidache	1406	4 986 €
Came	974	3 454 €
Guiche	992	3 518 €
Sames	710	2 518 €
Total	6232	22 100 €

Compte-tenu des échanges en bureau du pôle territorial convenant de maintenir ces sommes pour l'objet associatif à caractère intercommunal et de les gérer à l'échelle des sept communes du Pays de Bidache ;

M. le Maire propose la création d'une entente intercommunale entre les communes de Arancou, Bardos, Bergouey Viellenave, Bidache, Came, Guiche et **Sames**. L'accord porte sur l'utilisation de l'attribution de compensation pour le financement des associations locales.

L'entente intercommunale est régie par l'Article L.5221-1 du CGCT :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, **une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.**

Ils peuvent passer entre eux des **conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.** »

Elle est détaillée dans la convention annexée qui prévoit le mode d'organisation et de fonctionnement, les modalités de financement des associations, les contributions en moyens humains et matériels.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE de créer et participer à l'entente intercommunale entre les communes de Arancou, Bardos, Bergouey Viellenave, Bidache, Came, Guiche et **Sames** ;

DÉSIGNE PONS Yves, maire et FERNANDEZ Nathalie, 1ère adjointe, comme membres de la conférence de l'entente ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'entente intercommunale.

X – Approbation du rapport 2020 établi par la CAPB sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets

Le rapport 2020 établi par la CAPB sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets a été envoyé par mail à tous les conseillers.

M. le Maire s'assure que chaque membre présent a bien été destinataire de ce rapport et en a pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport 2020 établi par la CAPB sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets.

XI – Projet d'aménagement d'un accès sur une propriété agricole privée

M. DATCHARY Francis souhaite aménager une nouvelle entrée pour une propriété agricole dont il est le propriétaire.

L'entrée actuelle traversant la cour d'une habitation, M. DATCHARY Francis propose de réaliser une entrée indépendante de l'habitation, directement ouverte sur la voie publique.

M. NARBÉY Nicolas s'est rendu sur le terrain pour examiner la faisabilité de la demande. Il a constaté que les travaux prévus ne génèrent pas de problèmes en ce qui concerne l'écoulement des eaux pluviales et que la sortie sur la voie publique est sans danger pour la circulation.

Le Conseil Municipal approuve la demande de M. DATCHARY Francis à l'unanimité.

XII – Entretien et remise en état des Jardins du Pays de Bidache

La CAPB propose de faire intervenir la société Art & Paysages pour remettre en état le Jardin d'eau situé sur la commune de Sames. Le devis est de 900 €.

M. le Maire précise que l'entretien du jardin est assez simple et ne nécessite aucune intervention extérieure, c'est l'adjoint technique de la commune, Julien GARDÈRES, qui en est chargé.

Le Conseil Municipal **refuse à l'unanimité** la proposition de la CAPB de faire intervenir la société Art & Paysages.

XIII – Questions diverses

Point sur les commissions

Nathalie FERNANDEZ a rédigé et envoyé aux élus le document de synthèse qui résume l'activité des différentes commissions et syndicats. Les conseillers municipaux font part de leurs remarques et demandent le cas échéant des précisions sur l'activité des commissions.

Revitalisation du Centre Bourg : ouverture d'un café multi-services

M. le Maire a rencontré M. le Sous-Préfet et lui a demandé de transmettre à M. le Préfet une lettre sollicitant l'octroi d'une licence IV pour la commune de Sames. Cette licence permettant l'ouverture d'un café multi-services est indispensable pour la revitalisation du Centre Bourg entreprise par la commune.

M. le Maire donne lecture de la réponse de M. le Sous-Préfet. Il ne sera pas possible d'obtenir de licence à titre gratuit, la commune de Sames en comptant déjà deux pour 700 habitants.

M. le Sous-Préfet invite la commune de Sames à acheter une licence, soit dans le département 64, soit dans l'un des deux départements limitrophes.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche en ce sens.

Salle de sports :

Plan 5 000 terrains de sport d'ici 2024

Le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé le 13 septembre dernier, lors de la réception des athlètes français médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo, vouloir engager un plan massif de création d'équipements sportifs innovants et de proximité. Ces lieux de sport implantés prioritairement en QPV ou à proximité immédiate, en milieu rural et dans les territoires carencés, ont vocation à assurer une mixité d'usage entre pratique libre, clubs associatifs et scolaires.

Porté par l'Agence nationale du Sport, l'opérateur du ministère chargé des Sports, ce nouveau plan comprend deux volets : national et régional. Il permettra, dès 2022, aux collectivités territoriales et aux associations sportives (fédérations, ligues, comités et clubs) de proposer des projets de construction d'équipements que l'État financera a minima à 50 %, et jusqu'à 80 % maximum du montant subventionnable.

Proposition de la société Fit Arena

Lors du salon des maires, M. le Maire a rencontré la société Fit Arena, du groupe SMC2, spécialiste de la conception et la construction de bâtiments sports et loisirs. M. le Maire adressera à tous les conseillers la documentation envoyée par la société Fit Arena. Le Conseil Municipal examinera l'appel à projets du « Plan 5 000 terrains de sport d'ici 2024 ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,
Yves PONS

La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nathalie Fernandez', written over a horizontal line.